

Assurance AUTOMOBILE



L'Équité

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances : L'Équité, SA au capital de 26 469 320 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris. Siège Social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit : **AUTOMOBILE LOVYS**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations complètes sur le produit « AUTOMOBILE LOVYS » sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « AUTOMOBILE LOVYS » est un contrat d'assurance qui a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, un incendie, un bris des glaces ou de tout accident avec ou sans collision ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation : dommages corporels sans limitation de montant et/ou matériels dans la limite de 100 millions d'euros par sinistre.

✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident : défenses des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages corporels :

Garantie du conducteur : dans la limite, selon option choisie, de 150.000 € / 600 000 € / 1 000 000 €. Avec franchise absolue de 15% d'Atteinte à l'Intégrité Physique ou Psychique.

La responsabilité Civile : pour une remorque de plus de 750 kg : dommages corporels sans limitation de montant et/ou matériels dans la limite de 100 millions d'euros par sinistre

Les dommages au véhicule

Les dommages tous accidents avec ou sans collision – Le Vandalisme, dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre.

Le Bris des glaces dans la limite du coût des réparation ou de la valeur de remplacement.

Le Vol et la tentative de vol dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre

L'Incendie, l'Explosion, les Tempêtes dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre

Les attentats dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre

Les Catastrophes naturelles – Les Catastrophes technologiques dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre

Les objets et effets personnels – Le contenu et accessoires du véhicule jusqu'à 500 € (franchise absolue 80€)



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages aux caravanes et remorques ;
- ✗ Les mobil-homes ;
- ✗ Le transport rémunéré de personnes ;
- ✗ Le transport rémunéré de marchandises ;
- ✗ Le contenu du véhicule : argenterie, bijoux, fourrures, billets de banque, titres, espèces, valeurs et marchandises transportées.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou titre en état de validité ;
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation ;
 - provoqués par le transport de matières dangereuses ;
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement ;
- ! Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise.
- ! La guerre civile ou étrangère.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation du vol ou de la tentative de vol est réduite de 50% si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule, ou si le véhicule n'était pas entièrement clos au moment du vol ou de la tentative de vol.
- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dommages subis par le véhicule.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus :
- En France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées
 - Dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican)
 - Pour les garanties Catastrophes naturelles, Les Catastrophes technologiques et attentats : en France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel ; Semestriel ; Trimestriel)

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.-